



Délibération n° 08 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Fabienne THALAMAS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC. M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGES, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Michaël GIL (pouvoir à M. Rémi SIE), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Absents non excusés

M. Dimitri BONGARD, M. Jacques DRAP, M. Youness OUSSIN, Mme Alexandra PILI, M. Alexandre RUMEAU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Compte administratif 2022 - Adoption

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT soumet le compte administratif 2022 au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 ;

Vu le tableau synthétique ci-dessous récapitulant les réalisations de l'exercice en dépenses et recettes.

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 08/2023****Objet : Finances – Compte administratif 2022 - Adoption****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 575 707,67	G	7 653 272,62
	Section d'investissement	B	1 660 204,32	H	3 287 209,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	465 961,79 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	52 040,49 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 287 952,48	= G+H+I+J	11 406 443,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 211 228,02	L	450 471,23
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 211 228,02	= K+L	450 471,23
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 575 707,67	= G+I+K	8 119 234,41
	Section d'investissement	= B+D+F	2 923 472,83	= H+J+L	3 737 680,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 499 180,50	= G+H+I+J+K+L	11 856 915,10

Il est précisé que le compte administratif est identique au compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessus détaillé ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **APPROUVE** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2022, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Conformément à la loi, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 23 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
 que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2023
 Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN